

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844
Website: www.au.int

CONSEIL EXECUTIF

Trente-deuxième session ordinaire

22 - 26 janvier 2018

Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/1040 (XXXII)

Original : anglais/français

**PROJET DE RAPPORT
DE LA SIXIEME (6^{EME}) RETRAITE CONJOINTE ENTRE LE COMITE DES
REPRESENTANTS PERMANENTS (COREP) ET LA COMMISSION DE L'UNION
AFRICAINNE SUR LES METHODES DE TRAVAIL,
11-12 DECEMBRE 2017, LE CAIRE (ÉGYPTE)**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Tel: 251-11-5517700 Fax: 251-11-5517844 / 5182523
Website : www.au.int

**SIXIÈME RETRAITE CONJOINTE DU
COMITÉ DES REPRÉSENTANTS
PERMANENTS ET DE LA COMMISSION
DE L'UNION AFRICAINE SUR LES
METHODES DE TRAVAIL**

11 - 12 décembre 2017

Le Caire (EGYPTE)

PRC-AUC/Retreat/Draft/Rpt(VI)

Original: anglais/français

PROJET DE RAPPORT

**PROJET DE RAPPORT DE LA SIXIEME RETRAITE CONJOINTE DU COMITE DES
REPRESENTANTS PERMANENTS ET DE LA COMMISSION DE L'UNION
AFRICAINNE SUR LES METHODES DE TRAVAIL,
11-12 DECEMBRE, 2017, LE CAIRE, EGYPT**

INTRODUCTION

1. La sixième Retraite conjointe du Comité des représentants permanents (COREP) et de la Commission de l'Union africaine sur les méthodes de travail s'est tenue à l'Hôtel Sheraton, au Caire (République arabe d'Egypte) les 11 et 12 décembre 2017. Elle a été coprésidée par l'Amb. Fatoumata Kaba Sidibe, Représentante permanente de la République de Guinée et Présidente du COREP et par M. Quartey Kwesi, Vice-président de la Commission de l'UA.

I. SESSION D'OUVERTURE

Allocution de la Présidente du Comité des représentants permanents

2. Après avoir remercié l'Egypte d'avoir offert d'abriter les travaux de la retraite dans cette ville historique du Caire, la présidente a relevé que la tenue de cette retraite au Caire consacre la reconnaissance du travail que l'ambassadeur d'Egypte auprès de l'UA a abattu en sa qualité de président du Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale. Elle a ensuite déploré les attaques terroristes dont l'Egypte venait d'être frappée dans le Sinaï et présenté ses condoléances les plus attristées au pays. Elle a également félicité la Commission pour son engagement en vue de l'organisation des présentes retraites. Elle a souhaité que la tenue de cette retraite ne soit pas une simple formalité de routine, mais qu'elle conduise à l'identification des questions essentielles menant à l'amélioration effective du travail de la Commission et du COREP dans l'intérêt bien compris de l'avancement de l'agenda de l'Afrique. Il s'agit de revoir les solutions proposées pour les défis relevés dans les recommandations des retraites antérieures. A ce titre, elle a salué le travail accompli par la Commission à travers le point fait sur la mise en œuvre des recommandations issues des retraites antérieures. Elle a indiqué que la méconnaissance ou le non-respect des textes fixant les mandats de la Commission et du COREP a entraîné des dysfonctionnements qui empêchent les deux organes d'exécuter leur mandat efficacement. Au nombre de ces dysfonctionnements, elle a mentionné, pour le COREP, le manque de proactivité due à une absence de programmation, et pour la Commission, l'opacité caractérisant les procédures de recrutement, l'indisponibilité des documents de travail à temps, etc. Elle a particulièrement insisté sur la nécessité pour la Commission d'adresser les correspondances aux Capitales à travers le canal obligé des représentations permanentes de l'UA auprès de l'UA à Addis-Abeba.

3. La Commission doit désormais impliquer le COREP dans le processus préparatoire de toutes les réunions statutaires. Concluant son intervention, la présidente a rassuré que les insuffisances relevées ne visent pas à l'accusation d'un organe ou d'un autre, mais que cette démarche obéit à la volonté de rendre la retraite productive à travers l'identification de tous les problèmes pour leur trouver des solutions permettant l'UA de réaliser ses objectifs.

Mot de bienvenue du Vice-président de la Commission

4. Au cours de son allocution, le Vice-président a remercié le gouvernement et le peuple égyptiens pour avoir offert d'abriter les travaux de la retraite, pour la chaleureuse hospitalité africaine et pour les installations mises à leur disposition. Il a déclaré que la retraite offre l'occasion d'évaluer les réalisations, d'établir le dialogue et de débattre en toute franchise et transparence, comme une famille africaine. Il a ensuite souligné l'importance du processus de réforme et a rappelé les six priorités et les quatre recommandations du *rapport Kagamé*.

5. Le Vice-président a demandé aux participants de maintenir leur engagement et d'accorder la priorité aux questions relatives à la politique, à la paix et la sécurité, au rôle de l'Afrique sur l'échiquier international. Après avoir rappelé le contexte historique des problèmes de l'Afrique, il a proposé un certain nombre d'approches pour y remédier. Il a ensuite indiqué qu'il importe que la Commission et le Comité des représentants permanents, qu'il considère comme des jumeaux identiques, travaillent en étroite collaboration.

II. ADOPTION DES PROJETS D'ORDRE DU JOUR ET DE PROGRAMME DE TRAVAIL

6. Les projets d'ordre du jour et de programme de travail ont été adoptés sans amendement comme suit:

- (1) Ouverture
 - Allocution d'ouverture par la présidente du COREP
 - Allocution du Vice-président de la Commission de l'UA
- (2) Adoption des projets d'ordre du jour et du programme de travail
- (3) Etat de mise en œuvre des conclusions des retraites antérieures
- (4) Evaluation, amélioration et harmonisation des méthodes de travail à la lumière des décisions des organes délibérants de l'UA et de l'Acte constitutif de l'UA
 - i) Méthodes de travail du COREP
 - ii) Méthodes de travail COREP/Commission
- (5) Adoption des conclusions de la retraite
- (6) Clôture

7. Les travaux ont été organisés sur la base des cinq documents ci-après :

- (i) rapport de la Première Retraite du COREP sur les Méthodes de Travail tenue au Caire le 10 décembre 2017;
- (ii) allocution d'ouverture du Président de la Commission au titre de toutes les retraites;

- (iii) allocution du Vice-président en ouverture de la 6^{ème} retraite conjointe sur les méthodes de travail ;
- (iv) allocution d'ouverture de la Présidente du COREP au titre de la 6^{ème} Retraite conjointe sur les méthodes de travail;
- (v) le document sur l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations issues des retraites précédentes.

8. Le rapport de la première retraite du COREP a été présenté par la Présidente du COREP.

9. Le Secrétaire général de la Commission a présenté le rapport faisant le point sur l'état de mise en œuvre des conclusions des retraites antérieures. Il a limité sa présentation aux recommandations qui n'ont pas été mises en œuvre ou qui ne l'ont été que partiellement. Il a donné d'amples explications sur les raisons de la non mise en œuvre des recommandations.

10. Préalablement aux débats qui ont suivi cette présentation, la présidente du COREP a donné les orientations selon lesquelles les débats devraient se concentrer sur les modalités de correction des dysfonctionnements relevés dans le rapport présenté.

11. Ces débats ont permis de mettre en lumière un certain nombre de préoccupations exprimées par le COREP. Elles ont porté à titre principal, sur les points suivants :

- (i) Opacité caractérisant la procédure de recrutement aggravée par la croissance exponentielle des effectifs du personnel entraînant une augmentation des coûts de fonctionnement;
- (ii) Pratique qui consiste à retoucher les décisions adoptées par les organes délibérants et retard dans leur publication;
- (iii) Tendence à ignorer la présence des Représentations permanentes des Etats membres auprès de l'UA en communiquant directement avec les capitales;
- (iv) Signature des notes verbales et autres communications vers l'extérieur par les directeurs, alors qu'elles devraient être signées par le président ou le vice-président de la Commission ;
- (v) Soumission des documents directement aux organes délibérants sans passer par le COREP, par la Commission qui outrepassé ainsi ses prérogatives;
- (vi) Soumission tardive des documents de travail;
- (vii) Perception de la Commission comme une agence de tourisme;
- (viii) Participation des partenaires aux sessions à huis clos;
- (ix) Chevauchement des réunions en raison de l'absence de concertation interne lors de l'approbation des réunions en dehors du calendrier de réunions annuel;
- (x) Coordination insuffisante avec les organes de l'UA situés en dehors du siège;

- (xi) Absence d'une structure de secrétariat dédiée au fonctionnement harmonieux du COREP ;
- (xii) Réunions des CTS convoquées à l'insu du COREP, mettant en difficulté les Représentations permanentes face à leurs capitales ;
- (xiii) Collaboration insuffisante des délégations permanentes de New York, Washington et Bruxelles dans le cadre de la mobilisation des efforts pour le soutien aux candidatures africaines dans le système international et dans la diffusion des décisions prises par les organes délibérants ;
- (xiv) Les groupes des ambassadeurs africains basés dans les capitales des pays partenaires n'accordent que très peu d'attention aux décisions des organes délibérants de l'UA, ce qui constitue un paradoxe, les décisions étant prises par les chefs d'Etat et de gouvernement dont ils tiennent leur légitimité ;
- (xv) Système d'évaluation du personnel inapproprié;
- (xvi) Pléthore de réunions;
- (xvii) Absence d'instruments d'information des ambassadeurs nouvellement accrédités;
- (xviii) Absence d'intégrité dans les délibérations des réunions des organes délibérants;
- (xix) Structures centrales de la Commission : secrétariat général, bureau du Conseiller juridique, Direction des Conférences (DCPM) non équipés convenablement en personnel ;
- (xx) Certains Etats sont très faiblement représentés en termes de personnel;
- (xxi) Absence de communication du porte-parole du Président de la CUA avec le COREP;
- (xxii) Invitation de certaines organisations de la société civile au profil douteux aux réunions organisées par la Commission ; elles sont souvent des instruments des puissances extérieures;
- (xxiii) Très faible participation des commissaires aux réunions du COREP ;
- (xxiv) Trop grande dépendance financière à l'égard des partenaires ;
- (xxv) Des enjeux géopolitiques et géostratégiques défavorables aux intérêts de l'Afrique souvent cachés par l'expertise étrangère;
- (xxvi) Traitement inéquitable de la langue arabe et compréhension difficile des textes en langue arabe en raison du caractère approximatif des traductions effectuées en dehors de la Direction des conférences.

12. La Commission a apporté les informations suivantes relatives aux points ci-après:

(1) Sur le recrutement

- (i) Le Bureau du vice-président est pleinement engagé dans la prise en charge de l'ensemble des problèmes qui obèrent le processus de recrutement et la transparence de ce processus est en voie d'amélioration.
- (ii) Toutes les questions liées au recrutement (quota, accélération du processus de recrutement, etc.) ont été évoquées avec le Sous-comité du COREP chargé de la supervision générale administrative et budgétaire.

- (iii) Dans le souci de réduire le retard accusé dans le processus de recrutement des sessions spéciales ont été organisées et ont conduit au recrutement de quatre-vingt personnes.
- (iv) Un manuel de procédure de recrutement est en cours de traduction et sera posté sur le site Internet de la Commission.
- (v) Le critère clé du recrutement est la compétence, pondérée par les critères de genre, répartition géographique, Etats membres insuffisamment représentés, quota).
- (vi) Inadéquation de la structure de Maputo par rapport aux programmes phares de la Commission, ce qui conduit à privilégier le recrutement du personnel à durée de contrat limité (short term staff).
- (vii) Poursuite de l'interaction entre le bureau du vice-président et le sous-comité sur la supervision administrative et budgétaire.
- (viii) Pression de certains Etats membres en faveur de certains candidats, ce qui compromet l'intégrité du processus de recrutement.

(2) Sur le calendrier des réunions et la documentation

- (i) Après adoption du calendrier de réunions par le sous-comité compétent, d'autres réunions non programmées sont ajoutées sans consultation préalable, avec la Direction des conférences ce qui conduit à des coûts additionnels.
- (ii) De telles réunions devraient être approuvées en coordination avec la direction des conférences.
- (iii) Le retard dans la réception des documents des départements se répercute sur les délais de traduction et d'envoi aux Etats membres.
- (iv) La Direction des conférences ne dispose pas de budget pour les réunions et un tel budget ne peut être fourni que par les Etats membres et non par les partenaires.
- (v) La qualité des travaux de traduction et d'interprétation dépend de la qualité du personnel recruté qui doit être rattaché à la Direction des conférences.
- (vi) La direction des conférences développe des applications pour faciliter l'accès aux documents électroniques et rendre l'information disponible en temps réel.

(3) Sur l'intégration et les programmes phares et Agenda 2063

- (i) En raison de la disparité du niveau d'intégration dans les pays au sein des CER, la méthodologie de travail a été revue en vue de cibler certains pays comme point d'ancrage.

- (ii) Les instituts de statistiques de Côte d'Ivoire et de la Tunisie ne sont toujours pas opérationnels, ce qui prive le continent de sources de données fiables.
- (iii) La Commission et les CER se sont réparties les tâches dans le cadre de l'appropriation par les Etats membres de l'Agenda 2063 à partir de janvier 2018.
- (iv) La structure existante du département Commerce et industrie ne permet pas l'accélération de la mise en place de la zone de libre-échange continentale.
- (v) Le département Commerce et Industrie a excédé la limite du nombre de réunions à tenir par an en raison de la nécessité qu'imposait le rythme de négociations avec les Etats pour faire avancer le projet de la Zone libre-échange continentale. Les résultats obtenus seront présentés au Sommet de janvier 2018.
- (vi) Le COREP doit s'impliquer davantage dans l'internalisation de l'Agenda 2063 par les Etats dans leurs plans nationaux de développement.
- (vii) Le CREP devrait également faire le suivi de tous les programmes phares de l'UA.

(4) Sur les organisations de la société civile

- (i) Le CIDO est le point d'entrée de toutes les organisations de la société civile au niveau de l'UA. A ce titre, il vérifie les différents profils et s'assurent que ces organisations sont reconnues dans leurs pays respectifs et adhèrent aux valeurs partagées de l'UA.
- (ii) Les OSC reconnues par l'UA sont celles qui sont financées au moins à hauteur de 50% par des fonds d'origine africaine.
- (iii) Le financement du budget du CIDO par les Etats membres lui garantit une parfaite autonomie vis-à-vis des partenaires.

(5) Sur la Communication

- (i) Une marque d'identité de l'UA a été mise au point et fait l'objet de vulgarisation.
- (ii) Le site Internet de la Commission est en voie de rénovation et sera opérationnel dès 2018.
- (iii) Une place sera consacrée sur ce site à chacun des organes de l'UA et fera l'objet d'une mise à jour permanente.
- (iv) L'agenda 2063 y sera également posté et les différents éditeurs du continent seront sollicités pour en assurer une large diffusion.
- (v) Les journalistes africains seront encouragés à favoriser un journalisme axé sur le développement avec un accent particulier sur l'agenda 2063.
- (vi) Un studio de l'UA sera mis en place pour mettre à la disposition des journalistes un fonds d'informations spécifiques qui sera diffusé à travers les radios communautaires pouvant atteindre les audiences locales.

- (vii) Un appel est lancé aux Etats membres pour y affecter des journalistes.
- (viii) Les attachés de presse dans les représentations diplomatiques seront sollicités pour assurer l'interface entre l'UA et leurs pays respectifs afin de tisser un réseau de communication intégré couvrant tout le continent.

(6) Sur la paix et sécurité

- (i) Le principal défi reste de réaliser le projet de "faire taire les armes" en 2020. A ce titre, les CER et les Mécanismes régionaux ont rendu compte aux Etats membres des difficultés qu'ils rencontrent dans la collecte des informations en vue de la mise en œuvre de cette décision des chefs d'Etat.
- (ii) Le département se mobilise pour disposer de toutes les contributions à temps en vue de rendre compte au Sommet.
- (iii) Le CPS doit être soutenu par les services de traduction et d'interprétation renforcés de la Direction des conférences.

(7) Sur le Plan stratégique à moyen terme

- (i) Au titre des préparatifs du prochain plan stratégique à moyen terme 2018-2021, les efforts sont axés sur des questions précises pour éviter la dispersion des efforts.
- (ii) Le COREP ainsi que les CER vont être mis à contribution pour éviter les chevauchements.
- (iii) En 2019, le budget de l'UA sera en inférieure à celui de 2018 comme conséquence de la rationalisation des ressources et des activités.

(8) Sur les relations de collaboration intra-Commission et Commission-COREP

- (i) Nécessité de renforcer et d'entretenir la confiance entre la Commission et le COREP à travers une perception positive réciproque.
- (ii) Cette confiance se manifeste à travers la transparence, la collaboration horizontale, le respect mutuel, l'obligation redditionnelle conformément aux règles de l'UA.
- (iii) La collaboration doit être guidée par les principes de l'UA.
- (iv) La modernisation et la numérisation du système de transmission des documents permettront de résoudre les problèmes de retard rencontrés actuellement.
- (v) Nécessité d'une appropriation collective des instruments de travail dans le respect des mandats assignés aux différents départements et organes.

- (vi) Le secrétariat général de la Commission doit être accompagné dans ses missions de coordination dans l'intérêt bien compris de la poursuite harmonieuses des objectifs de l'UA.

13. Au terme des débats ci-dessus les recommandations suivantes ont été adoptées :

(1) Réunions, documents et ordres du jour

- (i) La participation des partenaires aux réunions de l'UA doit être limitée aux seules sessions publiques afin de préserver la confidentialité des délibérations ;
- (ii) Chaque département de la Commission doit établir un calendrier d'activités annuel pour faciliter la programmation des réunions et éviter les chevauchements souvent observés ;
- (iii) Les délais de soumission des documents doivent être respectés et ces derniers doivent être mis à la disposition des Etats membres dans les délais prescrits ;
- (iv) A ce titre, les documents doivent être soumis à la traduction dans les délais statutaires pour que les travaux de traduction en amont soient faits à temps dans toutes les langues de l'UA ;
- (v) L'arabe et le portugais doivent être traités de manière égale avec le français et l'anglais ;
- (vi) La traduction des documents de travail doit être fidèle aux textes originaux ;
- (vii) Préciser davantage les termes de référence de l'équipe avancée et ses modalités de collaboration avec le pays hôte afin de régler au mieux toutes les questions d'ordre logistique inhérentes à la tenue des réunions hors du siège ;
- (viii) Adopter un format de présentation du rapport d'activités du président de la Commission qui intègre les rapports des départements techniques pour alléger l'ordre du jour des réunions des organes délibérants ;
- (ix) Le bureau de la conseillère juridique doit veiller à la conformité et à la cohérence des avis juridiques lors des réunions ;
- (x) Les membres du COREP ou autres Représentants des Etats membres sont encouragés à participer aux sessions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) afin de régler en amont les points de divergence ;
- (xi) La Commission doit élaborer des modèles d'accord de siège en fonction de types de réunion à soumettre à l'adoption des organes délibérants ; une fois adoptés ces modèles s'imposeront aux Etats membres candidats à l'accueil des réunions ;
- (xii) Assurer l'intégrité et le caractère confidentiel des délibérations du COREP et des Organes délibérants de l'UA par la mise en place et l'opérationnalisation d'un système d'accréditation et d'identification des délégués en utilisant la technologie digitale appropriée. Les

représentants permanents doivent bénéficier d'une accréditation permanente leur permettant de participer à toutes les réunions;

- (xiii) Le nombre des réunions devrait être rationalisé en le réduisant substantiellement.

(2) Coordination des activités du COREP et rationalisations des sous-comités

- (i) Mettre en place un secrétariat du COREP en renforçant le Bureau du Secrétariat général par une unité dédiée au COREP ;
- (ii) Impliquer le COREP dans la programmation des réunions des Comités techniques spécialisés (CTS) ;
- (iii) Tenir des réunions de coordination périodiques entre le Bureau du COREP et les Bureaux des Sous-comités du COREP;

(3) Interaction du COREP avec la Commission de l'UA et les Etats membres

- (i) Le recours à l'expertise des étrangers ne doit pas couvrir les domaines d'activité sensibles de l'Union et doit se faire dans le cadre du respect de la souveraineté des Etats membres et de l'intégrité de l'UA ;
- (ii) La Commission devra tenir informés les Etats membres des protocoles d'entente signés avec les partenaires et autres ONG ;
- (iii) Les membres du COREP devraient être des avocats auprès des Etats membres pour la mise en œuvre du mécanisme de financement de l'UA relatif au prélèvement de 0,2% sur les importations éligibles afin de renforcer l'indépendance financière de l'Union vis-à-vis des partenaires ;
- (iv) Renforcer les relations de travail entre le COREP et les organes de l'UA situés en dehors du siège (PAP, CADHP, etc.) ;
- (v) Tout en tenant compte des règlements applicables, essayer d'explorer la possibilité de mettre en place un comité ad hoc conjoint COREP/Commission pour renforcer la transparence et l'équité du processus de recrutement en assurant l'équilibre entre les exigences de compétence professionnelle et la représentativité équitable de tous les Etats membres;
- (vi) Dans le cadre du processus de recrutement, mettre en place un mécanisme de discrimination positive en faveur des Etats membres sous-représentés ;
- (vii) La Commission doit régulièrement communiquer aux Etats membres l'état actualisé de leurs quotas par pays ainsi que le niveau des postes;
- (viii) Dans un souci d'équité, il est important de rendre accessible à tous les Etats membres les postes qualifiés de "personnel technique de soutien" ;
- (ix) Rationaliser davantage les missions des commissaires;

- (x) Renforcer le bureau de la conseillère juridique pour lui permettre d'assumer pleinement son mandat et d'être représenté à toutes les réunions des organes de l'UA;
- (xi) Impliquer la Direction des Conférences dans le recrutement et l'évaluation de tous les interprètes et traducteurs et les poster dans ses services;
- (xii) Conformément à son mandat, renforcer le rôle du Secrétariat général de la Commission en tant que coordonnateur de tous les départements de la Commission, des organes et autres institutions de l'UA. Le Bureau du Secrétaire général est appelé à moderniser les méthodes de travail en introduisant les outils technologiques appropriés et en numérisant tous les processus de coordination entre les départements de la Commission et ceux de préparation et de conduite de tous les Sommets et réunions de l'UA selon un système unique englobant la contribution et le rôle de tous les départements. Ledit système sera le portail unique à la disposition des Etats membres et autres utilisateurs, selon un degré d'accès variable, leur permettant la participation aux réunions et l'accès à l'information et aux documents ;
- (xiii) Le Bureau du Secrétaire général doit être doté des moyens humains, financiers, matériels et technologiques nécessaires pour mener efficacement son mandat ;
- (xiv) Doter le Bureau du Secrétaire général d'une structure appropriée dont le projet doit être soumis pour adoption à la prochaine session du Conseil exécutif de janvier 2018;
- (xv) Doter le Bureau du conseiller juridique et la Direction des conférences de structures et personnel appropriés dont le projet devrait être soumis aux organes délibérants de l'UA lors du Sommet de juin/juillet 2018;
- (xvi) Doter la Direction des Conférences d'un budget annuel destiné aux réunions et financé par les Etats membres pour améliorer la qualité de ses services;
- (xvii) Mobiliser l'ensemble des membres du personnel de la Commission autour des objectifs et priorités de la Commission de l'UA ;
- (xviii) La Commission de l'UA ne devra pas traiter avec les organisations de la société civile non reconnues par les Etats membres et qui n'adhèrent pas aux valeurs partagées de l'UA ;
- (xix) Le COREP et la Commission doivent avoir une perception positive de leurs rôles respectifs en mettant l'accent sur leur complémentarité et synergie d'action ;
- (xx) Renforcer et cultiver l'esprit d'équipe au sein de la Commission à tous les niveaux (élus politiques, directions, divisions et unités);
- (xxi) La Commission doit mettre en place une stratégie assortie de mesures concrètes pour le soutien effectif des candidatures africaines au système international endossées par les organes délibérants;

(4) Communication

- (i) La Commission doit développer une stratégie générale de communication couvrant l'identification de toutes les parties prenantes, le contenu des messages, la fréquence de la communication et un mécanisme de suivi pour contrôler l'effectivité et l'efficacité de communication;
- (ii) En outre, la Commission doit produire des programmes audio visuels sur les différents projets et programmes de l'Union, dans toutes les langues de l'UA et les faire diffuser par les Etats membres au titre de la vulgarisation desdits programmes;
- (iii) Elaborer un guide et un kit des documents pertinents de l'UA (Acte constitutif, règlements intérieurs des organes, statuts de la commission et statuts et règlements du personnel, règlement financiers...) à mettre à la disposition des ambassadeurs/représentant permanents nouvellement accrédités;
- (iv) La Commission doit respecter le canal diplomatique et s'abstenir d'entrer en communication directe avec les capitales des Etats membres sans passer par les Représentations permanentes auprès de l'UA ;
- (v) Renforcer la collaboration, à travers la Commission, entre le COREP et les délégations permanentes de l'UA, notamment avec celles de New York, Washington, Genève et Bruxelles pour le suivi des candidatures dans le système international ;
- (vi) La nécessité de renforcer la coordination entre le COREP et les groupes des ambassadeurs africains dans les capitales multilatérales et bilatérales ;
- (vii) Examiner l'idée de la création d'une radio ou télévision africaine;
- (viii) Actualiser le répertoire des adresses électroniques des représentations permanentes des Etats membres accrédités auprès de l'UA ;
- (ix) Elargir les moyens de communication des vacances de postes au sein de la Commission en utilisant les notes verbales et les réseaux sociaux en plus du site Internet ;
- (x) la porte-parole du Président doit briefer le COREP sur les activités de la Commission et du Président ;

(5) Mise en œuvre des décisions des organes délibérants

- (i) Formaliser les conclusions de la retraite et assurer le suivi de leur mise en œuvre à tous les niveaux de la Commission (élus politiques, Départements, Divisions et Unités) ;
- (ii) Mettre en œuvre les dispositions de la décision Assembly/AU/Dec.582(XXV) de la Conférence prise à Johannesburg en juin 2015 relative au renforcement du personnel de la Direction des Conférences et de la gestion des publications ;

- (iii) Dans l'optique de la quête de l'autofinancement, il est recommandé aux départements de la Commission de cibler les programmes à soumettre au financement lors de l'examen du budget ;
- (iv) Les Délégations permanentes de l'UA dans les capitales multilatérales doivent communiquer, régulièrement, aux groupes des ambassadeurs africains les décisions prises par les organes délibérants de l'UA ;
- (v) La session du mois de juin/juillet du Sommet doit limiter son ordre du jour au seul point de l'examen du budget;
- (vi) Mettre en place un Comité ad hoc conjoint entre le COREP et la Commission pour assurer la mise en œuvre et le suivi du Plan d'action des recommandations des retraites. Le Comité sera présidé du côté du COREP par le Représentant permanent de la République fédérale du Nigeria;
- (vii) Le COREP doit assumer un rôle plus actif et efficace dans la signature, la ratification et la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA;
- (viii) La Commission doit élaborer une matrice de mise en œuvre des recommandations des retraites et en assurer la mise à jour chaque trimestre ;
- (ix) Nécessité d'accélérer le lancement des activités de l'institut africain sur les statistiques en Tunisie et de l'Institut de formation sur les statistiques en Côte d'Ivoire ;
- (x) Les Etats membres sont appelés à signer et ratifier les protocoles portant création des institutions financières africaines, à savoir La Banque centrale africaine, la Banque africaine d'investissement et le Fonds monétaire africain ;
- (xi) Ancrer le processus d'intégration davantage dans les CER et l'internaliser au sein des Etats membres;
- (xii) Nécessité d'appliquer l'article 18 (3) des statuts de la Commission de l'UA sur le recrutement du personnel ;
- (xiii) Aligner le quota des Etats membres sur le niveau de leurs contributions statutaires et éviter les recrutements hors quotas conformément aux règlements pertinents de l'UA ;
- (xiv) Rationaliser le processus de prise de décisions pour éviter leur prolifération improductive et éviter l'adoption de décisions contradictoires et insuffisamment fondées ;
- (xv) Explorer la possibilité de ré-instituer le comité de rédaction pour améliorer la qualité des textes des décisions ;
- (xvi) Fonder les décisions sur des bases solides qui justifieraient leur mise en œuvre par les Etats membres ;
- (xvii) Respecter le principe de subsidiarité et de complémentarité dans la mise en œuvre des activités et décisions de l'UA;
- (xviii) Instituer et appliquer un système efficace d'évaluation de la performance du personnel, assurant la récompense du mérite et la correction de l'insuffisance de performance conformément aux règlements applicables.

(6) Rôle du COREP dans le processus de réforme institutionnelle en cours

- (i) Les conclusions de la présente retraite doivent être soumises à l'Unité des réformes institutionnelles pour s'en inspirer dans le processus des réformes.

Recommandation d'ordre général

- i. Les propositions contenues dans les allocutions du Président de la Commission, du Vice-président et de la Présidente du COREP doivent être converties en recommandations et faire partie des conclusions de la présente retraite.

III. CLOTURE

14. Les deux co-présidents, à savoir la Présidente du COREP et le Vice-président de la Commission ont remercié les participants pour leurs contributions qui ont conduit à de fructueux débats et à d'importantes conclusions dont la mise en œuvre améliorera de façon significative le fonctionnement de l'Union. Ils ont remercié le gouvernement égyptien pour les mesures prises pour faciliter la tenue des retraites au Caire et pour toute l'attention accordée au déroulement des travaux. L'Egypte, le Nigeria et le Sénégal, qui représenteront l'Afrique à la prochaine coupe du monde de football ont été salués pour leurs performances avec la ferme conviction qu'ils seront un motif de fierté pour le continent.

15. Les travaux de la 6^{ème} retraite conjointe COREP/Commission de l'UA ont été déclarés clos.

2018-01-26

Draft Report of the Sixth Joint Retreat of the Permanent Representatives' Committee and of the African Union Commission on Working Methods, 11 - 12 December 2017, Cairo, Egypt

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8924>

Downloaded from African Union Common Repository